



Montpellier, le 15 septembre 2023

Communiqué RH

Prolongation exceptionnelle du dispositif Accompagnement Départ Retraite

01 Conditions

- ✓ Exercer son activité professionnelle de façon effective avant le départ en retraite
- ✓ Rompre son contrat de travail **au plus tard le 31 décembre 2025** ET dans les 6 mois maximum suivant l'obtention du « taux plein »
- ✓ Bénéficier d'une retraite à « taux plein » (mention taux 50%) et justifier auprès de la DRH de la date d'obtention du « taux plein » via la messagerie générique celr-b-retraite@celr.caisse-epargne.fr

02 Modalités de mise en œuvre

- ✓ Informer sa hiérarchie et ajouter en copie la DRH via la messagerie générique celr-b-retraite@celr.caisse-epargne.fr de son intention de départ 6 mois au moins avant la date de rupture du contrat de travail et ce, afin de permettre la prise de l'ensemble des différents congés, RTT. Ce délai de prévenance de 6 mois est augmenté à due concurrence du nombre de jours éventuellement inscrits au CET.
- ✓ Se rapprocher de l'organisme **OBJECTIF RETRAITE (09 69 39 33 69)** qui accompagnera les collaborateurs dans leurs démarches afin d'obtenir l'attestation justifiant du « taux plein » (cf. point 4 - interlocuteurs) ou fournir le relevé de carrière CARSAT mentionnant le « taux plein » (50%) et la date d'obtention.



03 Bonification de l'indemnité

- ✓ **L'indemnité de départ à la retraite est portée à 6 mois de salaire brut, en lieu et place de l'indemnité statutaire habituellement versée.**
- ✓ L'indemnité bonifiée ne se cumule pas avec d'autres dispositifs d'indemnisation de départ en retraite. Dans ce cas, seul le calcul le plus favorable est retenu.

* Rappel calcul Indemnité statutaire : Article 80 bis : 6% du salaire brut par année de service jusqu'à concurrence d'un maximum de 40 annuités soit 6% * 40 ans soit 2,4 mois de salaire brut maximum.

04 Interlocuteurs : « OBJECTIF RETRAITE » et RH



- ✓ La CELR a signé un contrat de partenariat avec le prestataire **OBJECTIF RETRAITE**.

Le coût de cette prestation est pris en charge par l'entreprise. Cette adhésion permet aux collaborateurs, concernés par ce dispositif, d'accéder à une plateforme « Info Retraite » dédiée exclusivement aux salariés des entreprises du groupe BPCE.

Un gestionnaire unique « Référent Retraite » vous accompagnera dans la préparation et l'information individuelle de vos droits à la retraite (évaluation et délivrance de votre attestation de date « taux plein », estimation du montant de vos pensions à cette date, ...).

PLATEFORME "INFO-RETRAITE" DEDIEE

- ↗ n° Cristal : 09 69 39 33 69 (appel non surtaxé)
- ↗ mail : bpce@objectifretraite.fr
- ↗ teams

- ✓ Au sein de la DRH, **Odile LE CREN** 04 67 91 84 70 – 06 98 70 80 01 sera l'interlocutrice qui coordonnera les relations avec **OBJECTIF RETRAITE** en lien avec ce dispositif.
- ✓ Vous pouvez adresser vos questions par mail sur la messagerie dédiée :
celr-b-retraite@celr.caisse-epargne.fr

05 Procédure

	<p>Etape 1 : Je contacte Objectif Retraite de préférence par mail (bpce@objectifretraite.fr), en leur communiquant mes coordonnées (nom, prénom, date naissance, mail et téléphone personnel)</p> <p>Je mets en copie simultanément mon responsable hiérarchique et la DRH via la messagerie celr-b-retraite@celr.caisse-epargne.fr.</p>
	<p>Etape 2 : Un gestionnaire Objectif Retraite prendra contact avec moi et me communiquera toutes les informations nécessaires sur la procédure à suivre et pour me connecter à la plateforme d'adhésion en ligne</p> <p>Le matricule à renseigner est à 8 chiffres qui figure sur le bulletin de salaire SANS LA LETTRE A.</p>
	<p>Etape 3 : Je me connecte à la plateforme, je complète mon Dossier Personnel de Retraite et je joins tous les documents demandés.</p> <p>Pour tout renseignement, je contacte Objectif Retraite.</p>
	<p>Etape 4 : Objectif Retraite étudie mon Dossier Personnel de Retraite : inventaire et contrôle de mes droits acquis, régularisation de mes périodes lacunaires auprès des différents organismes de retraite, étude de mon éligibilité pour un départ par anticipation (carrière longue, handicap, etc.), étude de mon éligibilité au rachat de trimestres (nombre et coût). Edition de mon attestation de date « taux plein » et du Bilan Individuel Retraite : âge de départ à « taux plein », date de départ, montant des pensions récapitulant les prestations versées par les différents régimes de retraite.</p> <p>Seule l'attestation de date « taux plein » est transmise concomitamment à la DRH via la messagerie celr-b-retraite@celr.caisse-epargne.fr.</p>
	<p>Etape 5 : Selon ma décision, je confirme ma date de départ à la retraite par écrit à mes responsables hiérarchiques et à la DRH via la messagerie générique celr-b-retraite@celr.caisse-epargne.fr afin de définir ma date de départ physique de l'entreprise après la prise de tous mes congés payés acquis, en cours et des éventuels jours inscrits au CET.</p>

- ✓ **J'ai décidé de partir à la retraite mais je n'ai pas le « taux plein », puis je bénéficier de l'indemnité bonifiée ?**

NON. Je pourrai partir à la retraite et bénéficierai de l'indemnité statutaire. Je ne pourrai pas bénéficier de l'indemnité bonifiée.

- ✓ **Mon contrat de travail est suspendu (congé sabbatique, congé création entreprise, détachement, invalidité, maladie, etc.) puis je bénéficier de l'indemnité bonifiée ?**

NON. Je dois être en activité au moment de mon départ physique et solder tous mes congés payés, RTT, et éventuels jours CET avant la rupture de mon contrat.

- ✓ **Je réunirai les conditions de liquidation de ma retraite à « taux plein » au 1^{er} janvier 2026, pourrai-je bénéficier de l'indemnité bonifiée ?**

OUI, sous réserve d'avoir confirmé à la CELR, au plus tard le 1^{er} juillet 2025, la rupture de mon contrat de travail au 31 décembre 2025.

- ✓ **Quel est le régime social et fiscal de l'indemnité de départ en retraite bonifiée ?**

L'indemnité de départ en retraite bonifiée est soumise au même régime social et fiscal que l'indemnité statutaire de départ en retraite. Elle est assujettie aux cotisations de Sécurité sociale ainsi qu'à la CSG-CRDS et à l'impôt sur le revenu.